Avis public

Pierrefonds Roxboro
Montréal

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-49

Avis est donné aux personnes intéressées que lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté le premier projet de règlement CA29 0040-49 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 dans le but d'abroger les zones commerciales C-4-269 et C-4-270 afin de créer la zone commerciale C-4-269-2 à l'ouest du boulevard Saint-Jean, entre le boulevard de Pierrefonds et le boulevard Gouin Ouest, et d'autoriser les catégories d'usages « Vente au détail et services (C1) », « Divertissement commercial, hébergement et restauration » (C2), « Service de location d'outils ou d'équipements (6352) » et « Habitation de type multifamilial (H3) » ainsi que les normes et spécifications qui s'y rattachent.

Lors de cette séance, le conseil d'arrondissement a autorisé le remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée par avis public, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement concerne les zones C-4-269 et C-4-270 ainsi que les zones contiguës H1-4-267, P-4-268, C-4-273, C-4-280. Les personnes intéressées de ces zones et de leurs zones contiguës telles qu'identifiées au plan joint au présent avis, pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de règlement, si elles en font la demande.

Les zones concernées et leurs zones contigües sont illustrées sur les cartes jointes au présent avis pour en faire partie intégrante.

Le premier projet de règlement est joint au présent avis. Les documents de présentation de la consultation écrite sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

Toute personne qui désire transmettre des questions ou commentaires doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication par courriel ou par courrier en prenant le soin d'indiquer son prénom, son nom et son adresse civique aux coordonnées suivantes : greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca ou Division du greffe, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 13665 boulevard de Pierrefonds, Pierrefonds, Québec, H9A 2Z4.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée le 20 février 2021 pour être considérée et ce, indépendamment des délais postaux.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce cinquième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-et-un.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-49

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DANS LE BUT D'ABROGER LES ZONES COMMERCIALES C-4-269 ET C-4-270 AFIN DE CRÉER LA ZONE COMMERCIALE C-4-269-2 À L'OUEST DU BOULEVARD SAINT-JEAN, ENTRE LE BOULEVARD DE PIERREFONDS ET LE BOULEVARD GOUIN OUEST, ET D'AUTORISER LES CATÉGORIES D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) », DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C2), « SERVICE DE LOCATION D'OUTILS OU D'ÉQUIPEMENTS (6352) » ET « HABITATION DE TYPE MULTIFAMILIAL (H3) » AINSI QUE LES NORMES ET SPÉCIFICATIONS QUI S'Y RATTACHENT

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 11 janvier 2021 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Me Suzanne Corbeil, sont également en visioconférence.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit :

Le plan de zonage de l'annexe C du règlement de zonage CA29 0040 est modifié de la façon suivante :

a) En retirant les lots 1 842 500, 1 842 502, 1 842 504, 3 110 435 et 5 971 196 de la zone commerciale C-4-269 afin d'abroger ladite zone;

b) En retirant les lots 3 110 434 et 3 139 632 de la zone commerciale C-4-270 afin d'abroger ladite zone; et

c) En créant la zone commerciale C-4-269-2 constituée des lots 1 842 500, 1 842 502, 1 842 504, 3 110 434, 3 110 435, 3 139 632 et 5 971 196.

Le tout tel qu'illustré par le plan numéro « F 4/8 » du dossier numéro «2021-01A» joint au règlement à titre d'annexe 1 comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Les grilles de spécifications de l'annexe A du règlement CA29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

1° en abrogeant la grille des spécifications C-4-269;

2° en abrogeant la grille des spécifications C-4-270;

3° en insérant la grille des spécifications C-4-269-2 à l'annexe A de manière séquentielle, afin d'autoriser les catégories d'usages « Vente au détail et services (c1) », « Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2) », l'usage « 6352: Service de location d'outils ou d'équipements » et « Habitation de type multifamiliale (h3) ainsi que les normes aux rubriques intitulées « NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT) », « NORMES PRESCRITES (ZONAGE) » ET « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » qui s'y rattachent.

ARTICLE 3 L'article 339, intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE C-4-270 » du règlement CA29 0040 est abrogé.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

MAIRE D'ARRONDISSEMENT	SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

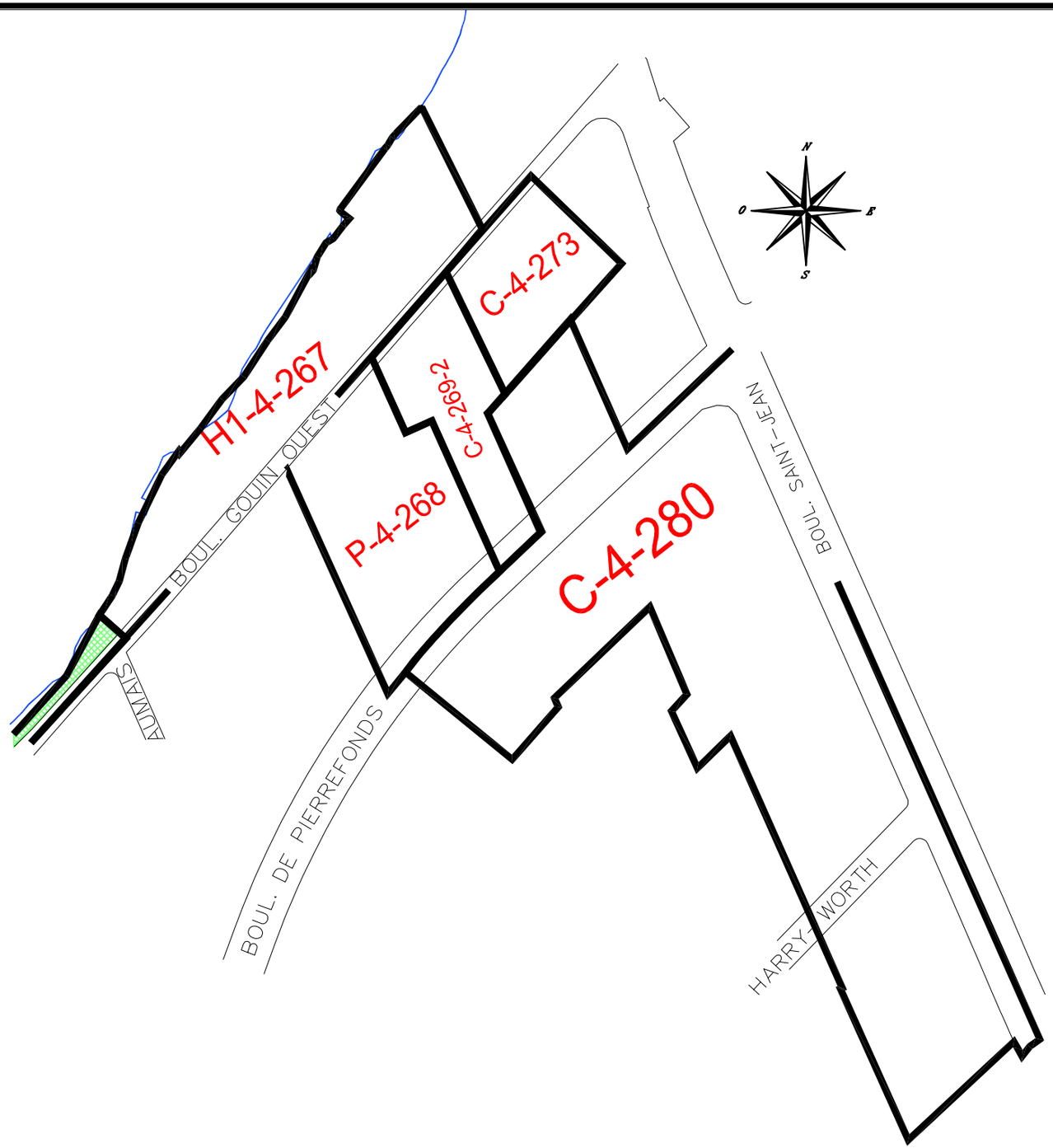

AMENDEMENT	DATE
AVIS DE MOTION # RES. C.A.	/ /
PROJET DE RÈGLEMENT # RES. C.A.	/ /
CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT	/ /
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE	/ /
ADOPTION DU RÈGLEMENT # RES. C.A.	/ /
REGISTRE (S'IL Y A LIEU) DÉPÔT	/ /
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ & ENTRÉE EN VIGUEUR	/ /
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	/ /

ZONAGE PROPOSÉ

ANNEXE 1

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Aménagement urbain et services aux entreprises

LOT (S) 1 842 500, 1 842 502, 1 842 504, 3 110 434, 3 110 435, 3 139 632 & 5 971 196

Règlement CA29 0040-

PLAN NO. F 4/8

DATE 2021-01-05

ÉCHELLE sans échelle

PRÉPARÉ PAR: Aline Pomerleau

APPROUVÉ PAR: Marco Papineau

DOSSIER NO. : 2021-01A

ANNEXE I : NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

USAGES PERMIS **ZONE: C-4-269-2**

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c5c	h3					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS			6352						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN										
7	SUPERFICIE (m²)	min.	550	550	550	650					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30	27					
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18	22,5					

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE										
11	ISOLÉE		*	*	*	*					
12	JUMELÉE										
13	CONTIGUË										
14	MARGES										
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5	8					
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	6					
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9	12					
18	BÂTIMENT										
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/2	4/8					
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/						
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.									
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.	/1000	/1000	/1000						
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	15					
24	RAPPORTS										
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.				4/					
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/2	0,2/2	0,2/2	0,2/3					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5					
28	DIVERS										
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			A						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.327 a.339	a.327 a.339	(1)	(2)						

NOTES

(1) Un seul usage particulier 6352 est permis dans la zone.

(2) Nonobstant toute disposition contraire, les usages commerciaux c1 et c2 sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée sans aucunes restrictions de superficie minimale de plancher.

6352: Service de location d'outils ou d'équipements

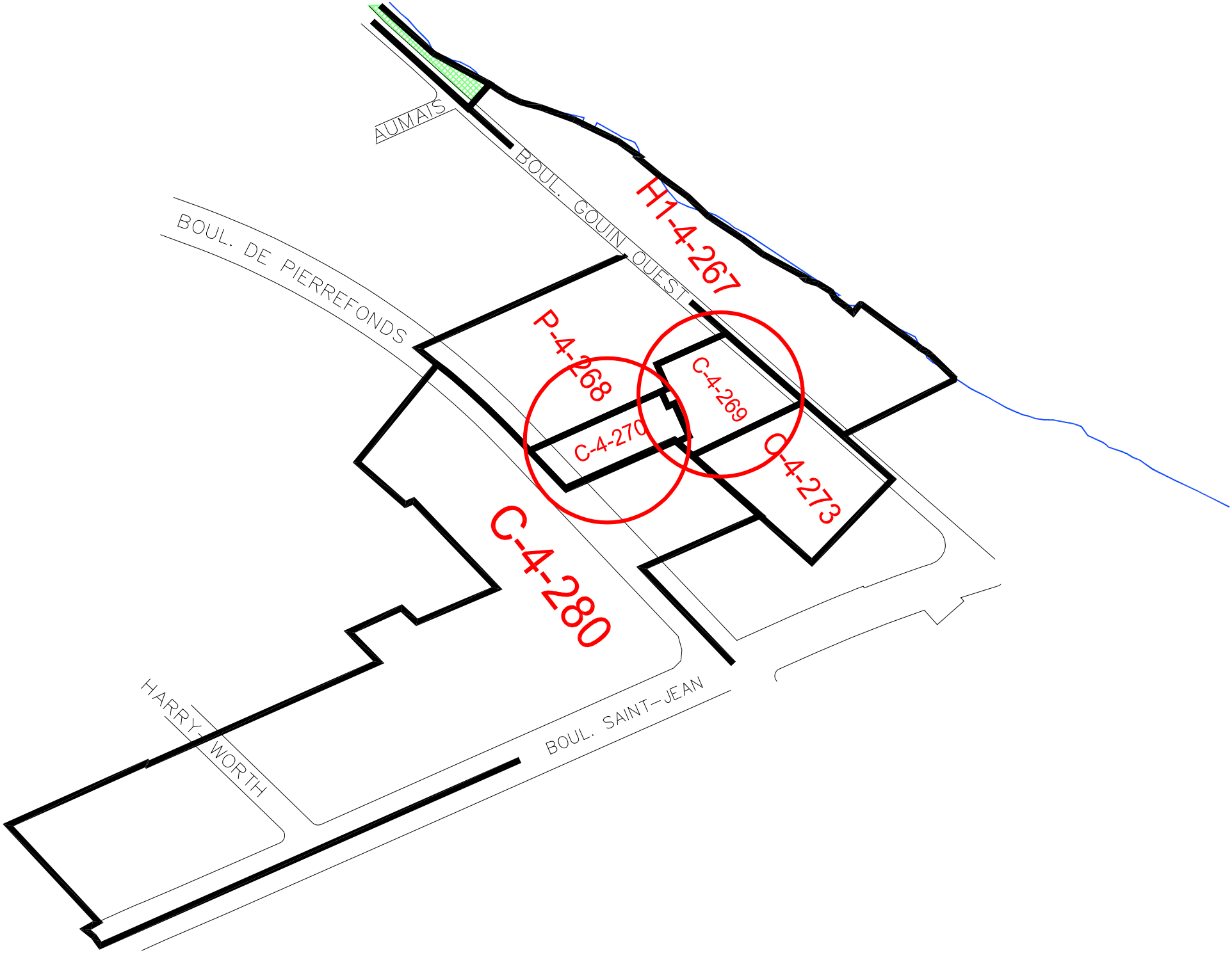
AUMAIS
BOUL. GOUIN OUEST
BOUL. DE PIERREFONDS
H1-4-267
P-4-268
C-4-269
C-4-270
C-4-273
C-4-280
HARRY WORTH
BOUL. SAINT-JEAN